



ACADÉMIE  
DE LA RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Saint-Denis, le 29/08/ 2024

Madame, Monsieur,

Mission de  
promotion de la  
santé en faveur  
Des élèves

Veillez trouver ci-dessous la procédure de demande de mise en place d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**.

**Pour rappel :**

Le PAI vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisé en structures collectives des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements.

À ce titre, conformément à la *circulaire du 10-2-2021*, **trois cas de figure sont possible**.

**1<sup>er</sup> cas : Votre enfant avait un PAI au cours de l'année 2023/2024, et vous souhaitez poursuivre le PAI à l'identique pour l'année 2024/2025.**

**Pour poursuivre le PAI à l'identique, le traitement de votre enfant doit être identique à l'année précédente.**

L'infirmière vous remettra la fiche « conduite à tenir en cas d'urgence » à faire remplir par le médecin traitant et une copie de PAI de l'année précédente. Puis, vous remettrez à l'infirmière les documents suivants : la fiche « conduite à tenir en cas d'urgence », la nouvelle ordonnance pour l'année 2024-2025, le certificat d'inaptitude partielle ou totale à l'activité physique si besoin et la trousse d'urgence contenant le médicament.

L'infirmière de l'éducation nationale, vérifie, en lien avec la famille et dans le cadre du suivi de l'élève, la validité de l'ordonnance et la conformité des médicaments et de la trousse d'urgence.

**L'ordonnance doit être obligatoirement renouvelée pour permettre légalement l'administration des médicaments par le personnel.**

Le PAI restera valide en début d'année scolaire en attendant les éléments décrits ci-dessus ou la modification du PAI afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

La modification éventuelle du PAI nécessite l'expertise du médecin de l'éducation nationale.

**En l'absence d'une ordonnance valide et/ou d'une trousse d'urgence à jour, et si besoin du protocole de conduite à tenir en cas d'urgence à jour - les personnels ne pouvant légalement administrer sans prescription les médicaments - en cas d'urgence, l'appel du Samu-Centre 15 est nécessaire.**

**2e cas : Poursuite du PAI avec modification**

Le médecin traitant réexamine la demande, modifie le PAI ou élabore un nouveau PAI suivant les nouveaux documents fournis par le médecin qui suit l'enfant.

**3e cas : PAI nouvelle demande**

Les responsables légaux informent l'infirmière de l'éducation nationale ou le collègue de sa volonté de mettre en place un PAI. Ils peuvent s'ils le souhaitent récupérer un PAI vierge à l'infirmierie pour le faire remplir par le médecin traitant.

Les documents et les médicaments doivent impérativement être déposés par les responsables légaux avec l'infirmière du 02/09/2024 au 13/09/2024 entre 10h00 à 15h30.

Bien cordialement,

Mme CHANE-KAM Adeline

Mme PECQUEUR Florence

Infirmières de l'Education nationale